



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Date de convocation :

28/03/19

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Claudie SERRE (à Catherine PALAU), Cécile LAVALL (à Françoise CRISTOFOL), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA) et Mr Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/28 : VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA TÊT.

Le projet de véloroute de la Vallée de la Têt est inscrit dans le schéma départemental des véloroutes, adopté lors de la session départementale du 4 avril 2016. L'itinéraire cyclable reliera à terme Saint-Feliu d'Amont à Villefranche de Conflent (liaison avec le Train Jaune). Au-delà d'une simple liaison cyclable, l'aménagement de cet itinéraire s'insère dans un projet global structurant de valorisation touristique du territoire traversé.

La première tranche de réalisation consiste à signaler l'itinéraire sur des voies existantes peu fréquentées entre Saint-Feliu d'Amont et Bouleternère, sans aménagement spécifique de la chaussée en traversée d'agglomération sauf à Ille Sur Tet, où il est jugé opportun de sécuriser 150 mètres de trottoir contigu à la RD916. Le Département se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette tranche, sous réserve d'obtenir l'accord préalable des communes traversées pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les emprises communales et garantir l'entretien ultérieur des aménagements. Cet accord précisant les obligations réciproques de chaque partie est formalisé dans le projet de convention joint. Il est prévu de signer une convention bilatérale entre le Département et chaque commune concernée : Saint-Feliu d'Amont, Millas, Ille Sur Tet, Néfiach et Bouleternère.

Le Maire propose la validation de la convention, tout comme la validation des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale le long du stade.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour la mise en œuvre de la véloroute de la vallée de la Tet,
- **VALIDE** la réalisation par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales de travaux de sécurisation sur 150 mètres de trottoir contigu à la RD916,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 04 avril 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER